

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 10 mai 1974
MS/mh

432

PRIORITE P - 1

Remis au télex à 11.30 h

NOTE BIO COM (74) 102 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux des DG I et X

1. La Commission a consacré la majeure partie de ses travaux à la mise au point de la décision par laquelle elle autorisait les mesures conservatoires adoptées par le Gouvernement italien, en les assortissant d'un certain nombre de conditions (voir BIO(74) 100 suite 4). Cette décision accompagnée d'une lettre du Président et du texte de son intervention devant le Conseil, ont été envoyés dès mercredi soir aux autorités italiennes et vous ont été expédiés "par exprès". Je vous signale par référence à la BIO(74) 100 suite 4, que la Commission a prévu éventuellement un second réexamen général de la situation italienne le 31/10/74 au plus tard : elle a également profité des compétences que lui confère l'art. 108 § 3, pour autoriser temporairement certaines restrictions aux mouvements des capitaux, mises en oeuvre par les autorités italiennes à la fin de l'année dernière.


La Commission a également mis en place le dispositif nécessaire pour le remplacement des mesures conservatoires relatives aux produits agricoles par des dispositions conformes aux règlements de la politique agricole commune. Je vous rappelle qu'après les consultations auxquelles elle procèdera avec l'Italie et les autres pays membres, la Commission prendra en fin de compte les décisions nécessaires.

Enfin, la Commission a mis en place également le dispositif permettant d'entreprendre l'étude globale des actions tant italiennes que communautaires qui permettront un redressement durable de la situation économique italienne.

2. La Commission a fait le point des travaux dans le domaine énergétique, après avoir entendu un rapport de M. Simonet sur les travaux de la dernière réunion du Comité de l'énergie. Une troisième réunion du Comité de l'énergie est apparue nécessaire et la Commission entamera l'étude de ses propositions le 22 mai et pourrait arriver à les formaliser fin mai ou début juin. Il reste entendu qu'un Conseil "Energie" devrait pouvoir se tenir fin juin pour examiner ces propositions.

3. La Commission a adopté une directive sur les co-assurances qui fait l'objet de la note P-21.

Amitiés,


M. SANTARELLI

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 10 mai 1974
MS/mh

PRIORITE P - 1

Remis au télex à 13 h.

NOTE BIO COM(74) 102 suite 1 et fin aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X

Pour ce qui concerne les mesures proposées par le Gouvernement danois au Folketing (et qui me semble-t-il ont été repoussées ce matin par ce dernier), je vous prie d'indiquer en réponse à d'éventuelles questions :

1. qu'il s'agit de mesures allant dans le sens des orientations de politique économique pour 1974 (COM(74) 450 final, p. 12);
2. qu'elles sont conformes aux règles du Traité, puisqu'il s'agit de mesures non-discriminatoires essentiellement d'ordre fiscal;
3. qu'elles sont pour l'essentiel temporaires, puisqu'il était prévu qu'elles seraient en vigueur jusqu'au 31.12.74, à l'exception de trois postes envisagés sans limitation de durée (tabac, cigarettes, alcool; taxe sur la consommation d'électricité domestique; taxe sur les bateaux de plaisance).

Enfin, je vous signale que le COREPER a discuté longuement de ces mesures en présence bien entendu du représentant de la Commission hier après-midi.

Amitiés,



M. SANTARELLI